

**LOI SUR L'APPRENTISSAGE ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
DES MÉTIERS ET PROFESSIONS**

R-001-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements
2009-01-16

ARRÊTÉ SUR LA DÉSIGNATION DES MÉTIERS —Modification

En vertu du paragraphe 10(4) de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ci-après portant modification de l'*Arrêté sur la désignation des métiers*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. A-10, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

1. L'Arrêté sur la désignation des métiers, R.R.T.N.-O. 1990, ch. A-10, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut, est modifié par le présent arrêté.

2. (1) La version anglaise de l'article 1 est modifiée par suppression de « Automotive Parts » et par substitution de « Partsperson ».

(2) La version française de l'article 1 est modifiée par suppression de « Préposé aux pièces d'automobiles » et par substitution de « Préposé aux pièces ».

3. (1) La version anglaise de l'article 2 est modifiée par suppression de « Automotive Parts » et par substitution de « Partsperson ».

(2) La version française de l'article 2 est modifiée par suppression de « Préposé aux pièces d'automobiles » et par substitution de « Préposé aux pièces ».